

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1ER JANVIER 2023
JORF du 01/01/2023 n° 0001- Texte Arrêté du 27/12/2022

Catégorie de ménage	PLAI – PLATS – PLALM	PLA - PLUS HLMO	PLUS PLUS	PLS
1 personne seule	12 032	21 878	26 254	28 441
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages(max 55 ans à deux) ou une personne seule en situation de handicap	17 531	29 217	35 060	37 982
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (max 55 ans à deux) sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	21 082	35 135	42 162	45 676
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	23 457	42 417	50 900	55 142
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	27 445	49 898	59 878	64 867
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	30 930	56 236	67 483	73 107
Par personne supplémentaire	3 449	6 273	7 528	8 155

la personne en situation de Handicap est celle titulaire du la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L 241-3 du
1° La mention "invalidité" est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée dans la catégorie mentionnée au 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements.

Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce.